

1 œuvre sera sélectionnée par le public, 3 œuvres par le jury. Le vote public ainsi que la présélection du jury (15 finalistes) auront lieu sur base de fichiers numériques.

Vote du Public

Les œuvres participantes (et acceptées) seront soumises à un vote public : toute personne disposant d'un profil Facebook pourra donner son vote à l'œuvre de son choix (via le site du concours). Un seul vote par personne par œuvre est autorisé.

L'œuvre comptant le plus grand nombre de votes le 15 octobre 2016 à minuit remportera le prix du public.

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, inviter leur entourage à voter pour leur œuvre en utilisant le bouton prévu à cet effet sur le site du concours (qui lancera une procédure via Facebook) ou en copiant le lien de leur œuvre et en l'envoyant à ses connaissances via email.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d'exclure toute œuvre ne remplissant les conditions décrites dans cet article ou ne répondant pas au niveau de qualité attendu.

Sélection du Jury

Un jury composé de représentants du monde artistique, de la publicité, de la brasserie De Halve Maan et de BO Paintings évaluera les œuvres reçues. Cette année le jury sera présidé par Kamagurka. Dans un premier temps le jury fera une présélection des finalistes sur base des fichiers numériques. Les 15 œuvres présélectionnées seront ensuite soumises en format réel pour être appréciées et jugées par le jury qui désignera les 3 œuvres gagnantes et leur attribueront les prix. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du jury.

La décision du jury sera, notamment, fondée sur l'appréciation des critères suivants :

- La qualité artistique de l'œuvre
- Le respect du thème (le reflet des caractéristiques/propriétés de la Straffe Hendrik - cfr article 3)
- L'originalité de l'œuvre et son impact visuel
- Le caractère promotionnel de l'œuvre

Les décisions prises par le jury sont sans appel et non contestables.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute œuvre susceptible de plagiat et/ou en violation avec la loi, les bonnes mœurs, qui possèdent un caractère outrancier ou offensant, et ce sans obligation de motivation aucune.

Article 5 - Déroulement du concours

La 7^{ème} édition du concours démarrera le 1^{er} Juin 2016.

Le vote public ainsi que la présélection du jury auront lieu sur base de fichiers numériques. Les œuvres (ou leur photo) devront être téléchargées sur le site du concours avant le 15 octobre 2016, à minuit, date à laquelle il ne sera plus possible de s'inscrire. L'œuvre soumise à candidature ne doit donc pas, dans un premier stade, être remise physiquement.

Le vote public sera ouvert dès le lancement du concours et se clôturera le 15 octobre 2016 à minuit.

15 œuvres seront sélectionnées par le jury pour la finale, leurs auteurs seront avertis par e-mail pour le 25 octobre 2016. Ces 15 finalistes ainsi que le gagnant du vote public seront alors invités à déposer l'original de leur œuvre entre le 25 octobre 2016 et le 10 novembre 2016 aux adresses qui leurs seront mentionnées (à Bruxelles ou à Bruges). Les œuvres digitales devront donc faire l'objet d'une impression sur un support au choix (plexi, canevas, alu, etc) de 80cm x 80cm. Les œuvres ne doivent pas être encadrées mais elles doivent être prêtes à l'exposition et munies d'un système d'accrochage en bonne et due forme. Les 16 œuvres seront exposées dans la brasserie pour la remise de prix le 17 novembre 2016. Les participants pourront récupérer personnellement leur œuvre à Bruges dès la fin de l'événement.

Les frais de d'impression, de transport (aller/retour) et les primes d'assurances éventuelles sont à la charge exclusive des participants.

Lors de la remise physique des œuvres il sera demandé à chacun des participants sélectionnés de remettre une copie signée de la convention de cession de droits d'auteur disponible en annexe. Sans cette formalisation de leur accord, la participation à la finale devra être annulée.

Le jury sélectionnera 3 œuvres gagnantes parmi les 15 œuvres présélectionnées. Les noms des lauréats seront communiqués le 17 novembre 2016 lors de la remise des prix. Tous les participants du concours sont invités à participer à l'événement. La participation des auteurs des 15 œuvres finalistes ainsi que du gagnant du vote public à cet événement est vivement souhaitée.

Sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas d'endommagement ou destruction partielle ou totale, ou vol des œuvres. Les participants sont invités à prendre leurs responsabilités et sont libres de souscrire à une assurance afin de couvrir les éventuels dommages et/ou perte qui pourraient survenir.

BO Paintings enverra toutes les communications utiles via e-mail à tous les participants inscrits. A cet égard, les organisateurs précisent qu'il est important de donner une adresse e-mail réelle, et d'ajouter l'adresse info@bopaintings.com dans ses « contacts désirables » et de consulter sa boîte e-mail régulièrement.

Article 6 - Inscription

La participation au concours se fait uniquement par le biais du formulaire prévu à cet effet sur le site du concours ('Submit your art'). Les informations suivantes seront communiquées :

- Une photographie de l'œuvre – image en format JPEG de bonne qualité (min 72 dpi) mais dont la taille du fichier ne peut dépasser 2Mb.
- Le titre de l'œuvre
- Les coordonnées de l'auteur de l'œuvre (adresse e-mail, téléphone/GSM) ainsi que sa nationalité
- Une description reprenant au choix: la technique utilisée, la démarche artistique, ou une biographie succincte de l'auteur
- La confirmation d'avoir pris connaissance du règlement et de ses annexes, en ce compris les dispositions contenues dans la convention de cession de droits d'auteur et de les accepter formellement et irrévocablement (case à cocher sur le formulaire d'inscription)

A défaut d'avoir correctement rempli le formulaire la participation ne sera pas valablement reçue. Pour rappel, un seul formulaire est autorisé par personne.

Article 7 - Prix

Le concours prévoit l'attribution de prix en argent pour un montant total de 7.000€ (sept mille euros). Ce montant sera attribué comme suite aux 3 lauréats :

- Le 1er lauréat recevra une somme d'argent de 3.000 €
- Le 2nd lauréat recevra une somme d'argent de 1.500 €
- Le 3ème lauréat recevra une somme d'argent de 1.000 €
- Le prix du public recevra une somme d'argent de 1.500 €

La proclamation des lauréats et la remise des prix se dérouleront en principe le jeudi 17 novembre 2016 à la Brasserie De Halve Maan (Walplein 26, B-8000 Bruges).

Article 8 - Droit d'auteur

Les œuvres doivent être originales. Les participants doivent être titulaires de tous les droits et librement disposer de ceux-ci. L'œuvre ne peut en aucun cas porter atteinte aux droits de tiers. Les participants s'engagent formellement et irrévocablement à garantir et indemniser les organisateurs de tous dommages et intérêts généralement quelconques pouvant résulter de toute revendication ou violation de droit de tiers.

Les œuvres sélectionnées resteront la propriété de leurs auteurs sous réserve des dispositions relatives à la convention de cession de droits.

Les finalistes sont invités et présumés prendre connaissance du règlement et de ses annexes. La convention en annexe comprend notamment l'autorisation donnée par l'auteur à la brasserie De Halve Maan d'utiliser et d'exposer l'œuvre dans le cadre du concours.

Les lauréats cèdent l'ensemble des droits décrits dans la convention de cession (en annexe) à la Brasserie De Halve Maan, dans l'acceptation la plus large qui soit. Cette cession sera rémunérée selon l'article 7 du présent règlement.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables pour tout aléa de reproduction et/ou de d'adaptation des œuvres pour les besoins du concours.

Article 9 - Facebook

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les organisateurs communiquent via ce média sont destinées aux personnes intéressées par le concours et aux amateurs de la bière et non à Facebook.

L'agence McArnolds (McArnolds Communication, Avenue Montjoie 165, 1180 Bruxelles) est responsable du site web et des interactions avec Facebook, tout litige à ce propos tombera sous leur responsabilité.

Article 10 - Cas non prévus

Toutes les difficultés, problèmes ou circonstances qui pourraient surgir et qui n'auraient pas été explicitement réglés par la présente convention seront appréciés souverainement et de bonne foi par les organisateurs dont la décision ne pourra faire l'objet d'aucun recours.

Article 11 - Consentement

Le présent règlement est soumis au droit belge. Tout litige relatif à son application et/ou interprétation et/ou exécution relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Brugge, Belgique.

Ce règlement est rédigé en langues néerlandaise, française et anglaise. En cas de contestation, seule la version française prévaut. Le participant accepte et consent explicitement que la participation au concours comporte la connaissance et la totale acceptation du présent règlement.

Annexe : convention de cession de droits d'auteur.

Cession de droits intellectuels

La présente cession fait partie intégrante du règlement du concours artistique relatif à la bière Straffe Hendrik organisé par la s.p.r.l Brouwerij de Halve Maan, (ci-après « Brouwerij de Halve Maan »), ayant son siège social à 8000 Brugge, Walplein 26 inscrite à la BCE sous le numéro 0871.950.123, en collaboration avec BO Paintings.

Le règlement peut être consulté sur le site web du concours: <http://www.straffearartist.be/rules.php>

Dans le contexte de sa participation au concours artistique « Straffe Artists », le/la soussigné(e) _____ (ci-après dénommé « Participant »), ayant son domicile _____

déclare et consent aux autorisations ci-après et cède l'ensemble des droits décrits ci-après à la Brouwerij de Halve Maan en rapport avec le/les œuvres soumises dans le cadre de sa participation au concours Straffe Hendrik (ci-après « l'œuvre »).

1. Le Participant déclare et garantit être seul créateur de l'œuvre et titulaire de tous les droits généralement quelconques sur celle-ci et déclare qu'elle ne constitue en aucune façon une copie, même partielle de l'œuvre.

2. Le Participant confère, à titre gratuit, l'autorisation à Brouwerij de Halve Maan et/ou à Bo Paintings d'exposer l'œuvre ou des reproductions de celle-ci et de publier des reproductions et représentations de l'œuvre sur le site web du concours, sur Facebook, ainsi que dans toutes leurs communications relatives au concours.

3. Dans le cas où l'œuvre du Participant se voit sélectionnée comme une des trois œuvres lauréates, le participant cède, dès l'annonce de la sélection, au bénéfice exclusif de la Brouwerij De Halve Maan, tous ses droits de propriété intellectuelle, en ce compris les droits d'auteur, relatifs à son œuvre de manière définitive, irrévocable pour toute la durée desdits droits et valable pour le monde entier.

4. Cette cession comprend, de manière non exhaustive, le droit de reproduction, d'adaptation, de modification, de distribution, de publication, d'exposition et de communication au public de l'œuvre, dans son intégralité ou partiellement, dans sa forme initiale ou modifiée, à des fins commerciales ou non, par quelque procédé et sur quelque support que ce soit, analogue ou digital, dans une forme matérielle ou non, et pour toutes les exploitations.

Cette cession comprend, à titre illustratif, sans être exhaustif, le droit d'appliquer et de reproduire, intégralement ou partiellement, dans sa forme originale ou adaptée, l'œuvre sur: des étiquettes, des verres, des bouchons, des casiers, des bouteilles, des couverts, des assiettes, des tables, des chaises, des parasols, des cartons, des emballages, des stylos, des cahiers, des bloque notes, des papier collants (de type post-its®), des autocollants, des pins, un site web, des vêtements (T-shirts, casquettes, souliers, pulls, pantalons, jupes, etc), des journaux, des livres, des magazines, des folders, d'autres publicités, des gadgets et toute autre forme de merchandising.

Cette cession comprend le droit pour la Brouwerij De Halve Maan de déposer l'œuvre, ou partie de celle-ci, dans une forme adaptée ou non, à titre de marque, dessin ou modèle pour tous les services et produits choisis par la Brouwerij De Halve Maan et dans quelque pays que ce soit.

En compensation de cette cession, le Participant se voit attribué la rémunération prévue dans le règlement du concours. Cette rémunération sera payée sous forme de virement bancaire au Participant après la remise des prix du 17 novembre 2016. Le Participant reconnaît explicitement que le prix prévu dans le règlement constitue une rémunération complète de la cession de tous les droits prévus dans la présente convention, à l'exclusion de toute autre.

5. Par la présente, le Participant cède, dans son acceptation la plus large telle qu'autorisée par la loi applicable, l'ensemble de ses droits moraux sur l'œuvre. Le cessionnaire s'engage, raisonnablement, à mentionner le nom du Participant autant que possible matériellement, techniquement ou commercialement. Cela étant, le Participant consent, le cas échéant, à ce que son nom ou autre signe identifiant ne soit pas mentionné sur l'œuvre ou ses reproductions et il ne s'opposera pas à

d'éventuelles modifications ou adaptations de l'œuvre et pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à sa réputation et intégrité.

6. Brouwerij de Halve Maan s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de porter atteinte à la réputation et l'honneur du Participant et exploitera l'œuvre conformément aux usages professionnels en la matière, sans pour autant se voir imposée l'obligation d'exploitation.

7. La convention est régie par le droit belge. Tous les différends seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Brugge, Belgique.

Fait en deux exemplaires originaux le _____, chaque partie reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Le Participant

Brouwerij De Halve maan